



### Guide "Situations de vie" - Je voudrais préparer ma retraite

Beaucoup d'incertitudes existent sur le sujet des retraites, notamment l'âge du départ, la durée de cotisation... incertitudes que les réformes successives ou en cours ne font qu'augmenter. Il est plus que jamais nécessaire de préparer sa retraite.

Issu d'une nouvelle collection pour les particuliers intitulée "Situations de vie", ce mini-guide vient vous éclairer sur ce sujet.



#### Actus

### Ouverture d'un numéro vert "sos loyers impayés" pour propriétaires et locataires

Afin de mieux prévenir les expulsions liées aux situations d'impayés, l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) propose un numéro unique gratuit pour les propriétaires et les locataires, le numéro vert "sos loyers impayés" accessible au 0805 160 075.

En appelant ce numéro vert, les locataires comme les propriétaires bénéficient de conseils et d'un accompagnement adapté à leur situation grâce à une mise en relation rapide avec un agent de l'Anil de leur lieu de résidence.

- Pour un locataire, le répondant de l'Anil procède à une analyse de sa situation avant de l'inviter à venir consulter un conseiller juriste à l'Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil) : causes de l'impayé, montant, stade de la procédure... Les renseignements pris doivent permettre de déterminer si l'impayé est lié à des difficultés ponctuelles, une situation plus grave nécessitant un traitement différent.

- Pour un propriétaire, le répondant de l'Anil procède à une analyse de sa situation : montant de l'impayé, démarches amiables ou pré-contentieuses déjà réalisées, garanties mies en place à la signature du bail, déclaration à la CAF pour mise en place d'un plan d'apurement... Il informe le propriétaire sur les procédures de recouvrement et sur le déroulé de la procédure de résiliation du bail et d'expulsion.

En secteur locatif, l'impayé est constitué soit lorsque 3 termes nets consécutifs sont totalement impayés, soit lorsque le locataire est débiteur à l'égard du bailleur d'une somme au moins égale à 2 fois le montant mensuel brut du loyer et des charges.

### Un guide de l'ADEME présentant les aides financières à l'amélioration de l'habitat



Entre le crédit d'impôt, l'éco-ptz, la TVA à taux réduit, les aides de l'ADEME ou de l'ANAH, les aides des collectivités, etc. il existe de nombreuses aides, subventions ou primes, prêts et autres dispositifs parmi lesquels vous pouvez vous sentir un peu perdu.

L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) vient de publier en mars un guide présentant les différentes aides financières de l'habitat et permettant d'identifier celles auxquelles on peut prétendre pour des travaux réalisés en 2010.

La liste distingue selon que vous êtes propriétaire, occupant ou bailleur, locataire, ou que vous faites construire ou acheter un logement neuf.

#### Info Intox

### La loi imposerait un fichier positif recensant tous les crédits accordés aux particuliers...

Le projet de loi sur le crédit à la consommation est actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale. Plusieurs amendements ont été déposés dans le sens de la création d'un fichier positif.

Actuellement, le fichier qui existe (le FICP) recense uniquement les incidents de remboursement des crédits aux particuliers. Le fichier positif ou "répertoire des crédits", s'il était voté, recenserait l'ensemble des crédits accordés à tous les particuliers. Le dispositif consisterait à rendre la consultation de ce fichier obligatoire. Il appartiendrait ensuite à l'établissement financier de décider, pour un client donné, s'il accepte ou non d'octroyer le crédit.

Cette mesure serait censée prévenir les situations de surendettement qui sont en constante augmentation (17% en un an). Cependant, les chiffres le montrent, la première cause du surendettement n'est pas l'excès de crédit (le nombre de crédits à la consommation est nettement en baisse), mais les accidents de la vie (chômage, maladie, divorce, etc.) pour 75% des cas.

Plusieurs associations de consommateurs, ainsi que la CNIL, y sont défavorables. L'ensemble du projet de loi serait soumis au vote le 27 avril prochain.

## Info Intox

## La loi imposerait aux banques de collecter des informations auprès de leurs clients...



## VRAI

Depuis le 30 janvier 2009, la législation française impose à l'ensemble des banques de nouvelles obligations de vigilance vis-à-vis de leurs clients dans le cadre de la transposition de la 3<sup>ème</sup> directive européenne sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. (Code monétaire et financier art. L.561-1 et s).

La loi oblige notamment les établissements financiers à obtenir avant la fin septembre 2010, un certain nombre d'informations auprès de leurs clients. A partir d'octobre, elles seront contrôlées par leurs autorités de tutelle.

Un arrêté du 2 septembre 2009 précise clairement « les éléments d'information liés à la connaissance du client, susceptibles d'être recueillis par les banques ».

Pour prendre en compte « la situation professionnelle, économique et financière du client », la banque peut demander :

- la justification de l'adresse du domicile,
- les activités professionnelles actuellement exercées,
- les revenus ou tout élément permettant d'estimer les autres ressources ;
- tout élément permettant d'apprécier le patrimoine du client.

Cet arrêté rappelle également que ces informations doivent être recueillies « tout au long de la relation d'affaires » (ouverture du compte, réalisation d'une opération...). Elles doivent donc être régulièrement actualisées.

Lors d'une opération, les banques doivent notamment s'assurer que celle-ci est cohérente avec la connaissance qu'elle a de son client. Elles peuvent ainsi demander la provenance et la destination des fonds.

## Le saviez-vous ?

## Des dépôts de dossiers de surendettement en augmentation pour 2009



En données cumulées sur l'ensemble de l'année 2009, le nombre de dépôts s'inscrit en hausse de 14,8% par rapport à l'ensemble de l'année 2008, malgré une baisse significative dans le même temps de la production de nouveaux crédits. Cette évolution confirme le constat par la Banque de France de l'importance de la perte d'emploi dans le mécanisme de surendettement.

Sur les 12 derniers mois, les orientations vers la procédure de rétablissement personnel représentent environ 22,4% des dossiers recevables.

L'endettement moyen est à fin décembre 2009 de l'ordre de 44 000 euros. L'endettement résultant de crédits immobiliers, présents dans 10% des dossiers, est, en moyenne, dans ces dossiers, d'environ 91 000 euros. s'agissant des crédits à court terme, les montants moyens des engagements des surendettés s'élèvent à :

- 17 600 euros pour les crédits assortis d'une échéance (prêts personnels, crédits affectés, ...) qui figurent dans 50 % des dossiers,
- 22 400 euros pour les crédits non assortis d'une échéance (crédits non affectés, renouvelables ou permanents, réserves de crédits, découverts,...) présents dans 91 % des dossiers.

## Actus

## Forte croissance des PERCO\*

Malgré une année 2009 difficile sur le plan économique, les PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif) ont poursuivi leur développement.

Au cours de l'année 2009, le nombre d'entreprises équipées a augmenté de plus de 41%. En effet, au 31 décembre 2009, près de 111.500 entreprises proposaient l'accès à ce produit d'épargne retraite à leurs salariés. Parmi les 2,5 millions de salariés couverts, plus de 557.000 ont déjà effectué des versements, soit une progression de 26 % en un an.

L'encours total géré dans les PERCO s'établit au 31 décembre 2009 à 3 milliards d'euros, en hausse de 63 % par rapport au 31 décembre 2008, alors que sur la même période - à titre indicatif - le CAC 40 n'a progressé que de 22%.

\* Source Communiqué de presse AFG

## Le saviez-vous ?

## La régularisation d'un incident carte aboutit à la radiation du fichier central de retraits des cartes CB



Le fichier central de retraits des cartes CB est un fichier tenu par la Banque de France et traité en tant que sous fichier du Fichier central des chèques (FCC).

Il permet aux banques d'identifier les personnes ayant utilisé de façon abusive leur carte bancaire "CB", notamment par absence de provision disponible sur le compte.

Voici comment fonctionne ce fichier en cas d'utilisation abusive :

- Avant l'envoi de la déclaration de retrait à la Banque de France, l'établissement bancaire envoie à son client un courrier d'information rappelant notamment le montant des incidents et des frais, la possibilité de régulariser pour éviter l'inscription au fichier, le délai à partir duquel faute de régularisation, la décision de retrait de la carte sera déclarée à la Banque de France...
- par la suite, si le client régularise, l'établissement bancaire doit demander la radiation du fichier dans les 2 jours ouvrés suivant la régularisation
- en l'absence de régularisation, l'inscription au fichier est maintenue pendant 2 ans.